



MICHEL SAPIN  
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**Discussion générale sur la loi Sapin 2**  
**Nouvelle lecture**

**Discours de Michel SAPIN,**  
**ministre de l'Economie et des Finances**

**Sénat**

*Jeudi 3 novembre 2016*

Contact presse :

Cabinet de Michel SAPIN

01 53 18 41 13



Monsieur le Président,  
Monsieur le Président de la commission des lois,  
Messieurs les rapporteurs,  
Mesdames, Messieurs les sénateurs,

J'ai l'honneur de revenir devant vous pour discuter en nouvelle lecture du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, que certains appellent projet de loi « Sapin 2 ».

Les premières lectures ont permis de présenter de manière approfondie l'esprit de ce projet de loi et ses objectifs. Mais, je pense qu'il est toujours utile d'évoquer à nouveau le sens de nos travaux.

Ce projet de loi a pour objectif d'instaurer une plus grande transparence dans la vie publique et économique et de contribuer à renforcer la démocratie.

Cette transparence est devenue une nécessité pour adapter notre cadre légal à la société contemporaine. Elle est attendue par l'ensemble de nos concitoyens. Loin d'être une fin en soi, la transparence sert l'intérêt général dès lors qu'elle renforce la démocratie. Elle permettra à chaque personne intéressée d'en savoir davantage sur le fonctionnement de notre économie. A ce titre, il est donc juste que la politique de rémunération des dirigeants dans les sociétés soit connue. Il est également attendu que certaines informations relatives notamment au paiement de l'impôt sur les bénéfices des grandes sociétés soient connues de tous. Ces mesures vont permettre de lutter contre les comportements qui jettent l'opprobre sur la sphère économique.

Ce projet de loi renforce aussi le dispositif législatif de lutte contre la corruption afin de combler le retard pris sur les autres pays. La France doit améliorer son rang dans le monde en matière d'anti-corruption. La progression passe donc par l'adoption d'un dispositif novateur et efficace. Ces mesures vont dans le sens des préconisations des organisations internationales qui pointent trop souvent les lacunes du droit français en matière de lutte contre la corruption. Ainsi, la création d'une agence nationale chargée de prévenir la corruption sera un atout décisif pour notre pays dans ce domaine.

Ce texte va également permettre de créer un répertoire des représentants d'intérêts. Ce répertoire doit répondre à la défiance grandissante à l'encontre des institutions publiques.

Les mesures en faveur de la transparence présentes dans ce projet de loi répondent à un impérieux besoin de notre société. La modernisation de notre économie est urgente.

Ce projet de loi promeut également un autre modèle de finance, celle utile pour nos concitoyens, celle qui soutient l'économie réelle et s'oppose aux excès d'une finance débridée et dérégulée.

Si l'objectif du texte rassemble une large majorité, les moyens et les méthodes n'atteignent pas le même consensus. Ainsi, je ne souhaite pas que les principales lignes de ce texte soient



amoindries, affaiblies. En effet, les valeurs portées par ce texte me sont chères ; elles guident mon engagement politique depuis longtemps.

Je pense que le texte voté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale porte les objectifs du projet de loi tout en les conciliant avec le souci de l'efficacité économique.

Pourtant, au cours des travaux en commission, vous avez proposé de rétablir un texte proche de celui que vous aviez voté en première lecture. Nos points de vue divergent sur de nombreux sujets.

Ainsi, vous souhaitez revenir à la définition des lanceurs d'alerte adoptée par la majorité sénatoriale. Cette définition est plus restreinte que celle proposée par l'Assemblée nationale. Je ne peux pas la soutenir. En effet, il me semble impératif que le droit national protège toutes les personnes qui prennent des risques personnels pour dénoncer des faits scandaleux qui nuisent à l'intérêt général. Je suis attaché à protéger « les Antoine Deltour de demain » et toutes les personnes qui auront le courage de mettre au jour des nouvelles affaires d'intérêt public.

La réduction des pouvoirs de l'agence nationale de prévention de la corruption que vous proposez ne m'apparaît pas souhaitable. Sur ce sujet, je soutiens également les formulations adoptées par l'Assemblée nationale.

Les solutions que vous préconisez sur les thématiques du rapport public pays par pays, du répertoire numérique des représentants d'intérêts ou encore de l'information sur la rémunération des dirigeants des grandes entreprises sont éloignées de celles que j'ai soutenues à l'Assemblée nationale. Elles ne me permettent pas de concrétiser les objectifs fixés par le projet de loi.

Je prends acte de cette divergence de points de vue et je ne peux vous cacher qu'il me sera donc impossible de proposer la reprise de ces amendements lors de la lecture définitive. En revenant sur des éléments aussi essentiels de ce projet de loi, je ne retrouve pas les dispositions que j'ai présentées et qui ont été adoptées par les députés.

Néanmoins, dans l'esprit de la co-construction parlementaire qui anime ce projet de loi depuis les premières discussions, je pense que les amendements qui permettent des améliorations techniques sont les bienvenues. En effet, à travers des amendements techniques, vous proposez des dispositions pour renforcer l'effectivité de certaines mesures. Je pense que nos échanges pourront éclairer et préciser certains sujets et faire progresser l'éthique dans la vie publique et économique. Je ne peux qu'abonder dans votre sens.

Ainsi toutes les dispositions qui portent des améliorations ont le soutien du Gouvernement et pourront faire, le cas échéant, l'objet d'une reprise lors de la lecture définitive à l'Assemblée nationale, mardi prochain.

L'effectivité de ce texte est un enjeu majeur des semaines à venir. Ce projet de loi contient des mesures utiles et attendues par nos concitoyens. Ainsi, il faut que les dispositifs définitivement adoptés soient applicables. Les dispositifs créés par le projet de loi doivent pouvoir être facilement appréhendés par les agents économiques, les professionnels du droit et l'ensemble des citoyens.

L'effectivité du texte passe également par une entrée en vigueur rapide. Cette volonté répond aux attentes de nos concitoyens et plus particulièrement des agriculteurs. Bon nombre des dispositions dites « financières et agricoles » doivent être mises en place rapidement pour l'intérêt du secteur.



Je serai donc vigilant à ce que l'entrée en vigueur de ce texte et la publication de ses décrets d'application se fassent dans les délais les plus brefs.

Mesdames, Messieurs les sénateurs, je vous ai rappelé les enjeux de ce texte et l'esprit qui m'amène à l'ouverture de nos débats. Si nous avons de véritables divergences de point de vue, la consolidation de la probité, de l'éthique et de la transparence dans la vie publique et économique est une valeur que l'on partage. Je suis sûr que vous saurez apporter des précisions importantes qui sauront être appréciées par le Gouvernement et la majorité à l'Assemblée nationale pour in fine permettre l'adoption d'une loi qui apportera sa pierre à la construction d'une démocratie apaisée et confiante qui fera la fierté de la France à travers le monde.

Je vous remercie.